



stationnement dans résidence privée

Par **chouca**, le **05/03/2019** à **16:33**

un locataire stationne tous les jours son véhicule, contre la haie de la villa qu'il occupe, sur la voie d'accès aux autres villas obligeant le copropriétaire, habitant au fond de la résidence, à faire " 36 " manœuvres pour rentrer/sortir son véhicule de sa cour ou se situe sa place de parking (elle lui a été attribuée et achetée en même tant que sa maison).

il a un parking mais c'est sa compagne qui y gare sa voiture

Le Syndic a pévenu le propriétaire du " récalcitrant " , sans succès => Peut-on alors faire intervenir la fourrière ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **05/03/2019** à **17:12**

BONJOUR est encore plus cordial !

Sur les voies privées où ne s'applique pas le code de la route (Art. R. 325-47 et +) et lorsque l'identité du propriétaire du véhicule est connue, il convient de le mettre en demeure de retirer son véhicule dans un délai de 8 jours.

En cas de inexécution, cette mise en demeure sera jointe à la requête adressée à l'OPJ à qui est demandé l'enlèvement.

Par **youris**, le **05/03/2019** à **17:20**

bonjour,

votre R.C interdit-il formellement le stationnement à l'endroit où se gare cette personne ?

si la voie privée est ouverte à la circulation, le code de la route à vocation à s'appliquer, donc y compris les sanctions qui s'appliquent dans ce genre de situation.

le maître des lieux (= syndic) peut demander l'enlèvement du véhicule gênant sous certaines conditions.

voir ces liens:

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-443QE.htm>

<https://arc-copro.fr/documentation/mise-en-fourriere-comment-la-responsabilite-du-syndic-foncia-mansart-ete-mise-en-cause>

salutations